

# Le taux de l'intérêt légal en baisse pour le premier semestre 2025



© 2024 Les Echos Publishing

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025, le taux de l'intérêt légal est fixé à :

- 7,21 % pour les créances dues aux particuliers ;
- 3,71 % pour les créances dues aux professionnels.

Ces taux sont donc à la baisse par rapport au semestre précédent (respectivement 8,16 % et 4,92 % pour le 2<sup>e</sup> semestre 2024).

**Rappel :** depuis quelques années, deux taux de l'intérêt légal coexistent : l'un pour les créances dues à des particuliers (plus précisément à des personnes physiques qui n'agissent pas pour des besoins professionnels), l'autre pour tous les autres cas, donc pour les créances dues à des professionnels. En outre, ces taux sont désormais actualisés chaque semestre, et non plus chaque année.

Ce taux sert à calculer, en l'absence de stipulations conventionnelles, les intérêts de retard dus en cas d'impayé par un débiteur après qu'il a été mis en demeure (donc 7,21 % d'intérêts de retard si le débiteur est un particulier et 3,71 % s'il s'agit d'un professionnel).

Il sert aussi à déterminer le taux minimal des pénalités

applicables entre professionnels en cas de retard de paiement d'une facture. Ce dernier taux, qui doit être mentionné dans les conditions générales de vente, ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux de l'intérêt légal, soit à 11,13 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

[Arrêté du 17 décembre 2024, JO du 19](#)

© 2024 Les Echos Publishing